

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019 à 19H30

Présents : F.BEAUVOIS, A.RACCURT, C.GOUVERNEUR, B.LAVIRE, J.P.PERROT, T.GEROSIER, M.JEANNEY, A.BRET, J.C.RUGA, C.DUMAS. I.RACCURT

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Absents Excusés : A.L. BRUNET (Pouvoir A.RACCURT), G.PIPAZ (Pouvoir M.JEANNEY)

Absents : S.AMEUR, F.BROUSSE

Maria JEANNEY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réunion publique portant sur le dispositif de participation citoyenne. Cette démarche instaurée en 2006, consiste à sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Encadrée par la gendarmerie nationale « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre. Les principaux objectifs de la démarche sont :

- Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique.
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation.
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Des personnes volontaires et résidentes sur la commune seront nommées référents, cette fonction sera assurée en qualité de bénévole. Le Conseil Municipal par **10 Voix Pour 3 Voix Contre** (A.RACCURT.A.L. BRUNET et J.P.PERROT) décide de se prononcer pour l'engagement de la commune de Bressolles dans le dispositif de participation citoyenne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL/ MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les services administratifs de la communauté de Communes de la Côtère à Montluel ont déménagé depuis le 03 mai 2019. En conséquence, il convient de procéder à une modification de l'adresse de son siège. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel.

Le siège est fixé au 85 avenue Pierre Cormorèche - 01120 Montluel.

A compter de son déménagement, il est fixé : ZAC Cap & Co – 485 rue des Valets- 01120 Montluel.

Il précise que cette modification statutaire relative au changement de siège de la 3CM permettra également de mettre à jour les statuts de la 3CM conformément à l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de l'EPCI en date du 19 octobre 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel portant sur le changement de l'adresse du siège de l'EPCI. Approuve également la mise à jour des statuts conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018.

SUBVENTION / RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame A.RACCURT qui a assisté à la dernière assemblée générale du RAMI. Après avoir présenté le bilan financier de l'année 2018, elle porte à la connaissance de l'assemblée le budget prévisionnel 2019 qui laisse encore apparaître cette année une augmentation des charges de personnel. La commune de Bressolles compte 5 assistantes maternelles dont 4 sont adhérentes au RAM. On peut constater que les activités menées sont nombreuses et que cette structure est un lieu de rencontres et d'échanges important pour les assistantes maternelles. La subvention sollicitée pour notre commune s'élève à 3 841,00 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, au relais d'assistants maternels intercommunal la somme de 3 841,00 € au titre de l'année 2019.

COMMUNE DE BRESSOLLES / ACQUISITION EPF DE L'AIN LE PAILLOT PARCELLES AB 553,554,597,599,601,602,603,604,606,607,608 et 609

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, par acte authentique du 31 juillet 2015, à la demande de la commune du tènement cadastré Section AB n° 85, 89,210, 70, 72,73 553 et 554, d'une surface totale de 5 645 m² au prix de 295 550,40 € comprenant le prix d'acquisition 290 000,00 € et les frais liés à l'acquisition 5 550,40 €. Il précise que la division parcellaire du tènement réalisée par la commune a permis la constitution de 5 lots et suivant la nouvelle numérotation, la mise en vente sur le marché de l'immobilier de deux des cinq lots soit un bâti à rénover (lot A) et un terrain constructible (lot C). La vente du lot C sera réalisée par l'EPF de l'Ain au prix de 145 000,00 €. En vertu de la convention de portage signée entre la commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Bressolles s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 150 550,40 € HT, constitué du prix d'acquisition précédemment détaillé, auquel est soustrait la vente du Lot C d'un montant de 145 000,00 € frais d'acte notarié en supplément.

La présente cession sera soumise au régime de TVA sur marge cette dernière s'élevant à 5 047,40 €, le montant de TVA sera donc de 1 009,48 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession par l'EPF de l'Ain à la commune de Bressolles, du tènement maintenant identifié au cadastre sous les références Section AB n°553,554,597,599,601,602,603,604,606,607,608 et 609 au prix de 150 550,40 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

COMMUNE DE BRESSOLLES/ VENTE LE PAILLOT PARCELLES AB 602 ET AB 608

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, la division parcellaire du tènement réalisée par la commune pour la constitution de cinq lots et la nouvelle numérotation des parcelles en découlant. La vente par l'EPF de l'Ain du lot C (nouvelles parcelles AB 596, 598, 600 et 605). La rétrocession en cours par l'EPF de l'Ain à la commune de Bressolles du reste du tènement. La vente par la commune du lot A du tènement bâti constitué d'une maison et de ses dépendances à rénover, cadastré Section AB 602 et 608 d'une surface de 524 m². Il précise que par courrier du 11 avril 2019 des acheteurs ont manifesté, leur volonté d'acquérir le bien au prix demandé soit 170 000,00 € auquel s'ajoute le montant des frais d'agence s'élevant à 10 000,00 € à la charge des acquéreurs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente par la commune du lot A identifié maintenant au cadastre sous les références Section AB n° 602 et 608 au prix de 170 000,00 €.

INSTRUCTIONS D'URBANISME (C.GOUVERNEUR)

Déclarations Préalables :

- Monsieur HEUZÉ Florian – Agrandissement d'une maison d'habitation.
- Monsieur GENELOT Franck – Edification d'un mur et pose d'un grillage.
- Monsieur FRATTA Pierre - Changement de fenêtres et portes fenêtres.
- Monsieur CABANES Fabien – Création d'une piscine.
- Madame GARNIER Aimée – Mise en place d'un abri ouvert.
- Monsieur FANTIN Romain- Création d'une piscine.
- Monsieur MELLET Éric – Mise en place d'un abri ouvert.
- Monsieur MARCHI Sébastien – Création d'une piscine.

Permis de Construire :

- Monsieur BOELY Sylvain et Madame LABLACHE Carole – Construction d’une maison individuelle.
- Monsieur FANTIN Romain – Extension d’une maison d’habitation.
- Monsieur et Madame MOLTET Michel – Construction d’une maison individuelle.
- Monsieur et Madame PICHON Frédéric – Construction d’une maison individuelle.
- Monsieur LAVIRE Jérôme – Fermeture d’un auvent.

QUESTIONS DIVERSES

A.BRET informe que le CMJ s’est associé à la commission « petites fleurs » pour la plantation de fleurs des jardinières situées près du monument aux morts et près de l’école. C.GOUVERNEUR a accueilli les jeunes conseillers dans ses serres pour le choix des plantes à massif.

M. JEANNEY fait part d’un courrier de Monsieur le Sénateur confirmant que la commune de Bressolles est bien inscrite dans le schéma du déploiement de la fibre. La préparation des travaux est prévue en 2020.

INFORMATIONS

Réunion publique zéro phyto le vendredi 17 mai 2019 (F.BEAUVOIS)

Prochaine réunion de la commission travaux le jeudi 23 mai 2019 (A.RACCURT)

La séance est levée à 21h15